

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
11 Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DE LA TIRELIRE

La plaine de Crosville
76590 Bertreville-Saint-Ouen

Code AIOT : 0057601446

1) Contexte : Plan pluriannuel de contrôle

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement SCEA DE LA TIRELIRE implanté La Plaine de Crosville 76590 Bertreville-Saint-Ouen. L'inspection a été annoncée le 28/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA TIRELIRE
- La Plaine de Crosville 76590 Bertreville-Saint-Ouen
- Code AIOT : 0057601446
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La visite a porté sur les installations suivantes :

- le bureau
- le stockage des aliments
- le local soupe
- le compteur du forage
- le couloir du vieux bâtiment
- le couloir post-sevrage
- le couloir du nouveau bâtiment
- l'atelier

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Les types de suites retenues sont les suivantes :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 10 & 18	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

- 1) Le cheptel de la rubrique ICPE 3660 est toujours de 2 790 emplacements de porcs à l'engrais.
- 2) Le plan mensuel de dératisation a été présenté.
- 3) Les armoires électriques ne sont pas pourvues d'un extincteur, notamment dans le couloir du vieux bâtiment, du nouveau, du PS, de l'atelier, du silo tour...
- 4) Un contrat de maintenance des extincteurs n'a pas été fourni.
- 5) Le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence.
- 6) Un contrôle des installations électriques n'a pas été fourni.
- 7) Le réseau du forage est équipé d'un compteur totalisateur. Une fuite du réseau d'eau situé au dessus coule sur le compteur totalisateur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème : Élevage, Cheptel
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</i> <i>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.</i>
Constats : Le cheptel de la rubrique ICPE 3660 est toujours de 2 790 emplacements de porcs à l'engrais.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème : Élevage, Nuisibles
Prescription contrôlée : <i>Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</i>
Constats : Le plan mensuel de dératisation a été présenté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés :</i> <i>- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;</i> <i>- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</i>
Constats : Les armoires électriques ne sont pas pourvues d'un extincteur, notamment dans le couloir du vieux bâtiment, du nouveau, du post-sevrage, de l'atelier, du silo tour...
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</i>
Constats : Un contrat de maintenance des extincteurs n'a pas été fourni.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 1 mois
N° 5 : Dispositions constructives
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Numéros d'urgence
Prescription contrôlée : <i>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</i> - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; <i>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</i>
Constats : Le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème : Élevage, Installations électriques
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</i>
Constats : Un contrôle des installations électriques n'a pas été fourni.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 10 & 18
Thème : Élevage, Compteur
Prescription contrôlée : <i>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</i>
Constats : Le réseau du forage est équipé d'un compteur totalisateur. Une fuite du réseau d'eau situé au dessus coule sur le compteur totalisateur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 15 jours